



Désolidarisation contrat électricité

Par **mick57**, le **12/06/2017** à **06:53**

Bonjour,rnj aimerais savoir si un co titulaire peut se désolidariser d'un contrat d'électricité sans prévenir le titulaire principal.*rnDeuxième question(sans vouloir abuser) suite à cette désolidarisation une facture a été établie et je me retrouve seul à l'avoir payé est-ce un abus de confiance de la part du co titulaire?

Par **Tisuisse**, le **12/06/2017** à **08:21**

Bonjour,rnrnDans quelle situation êtes-vous ? Vous êtes locataire ? colocataire ? propriétaire indivis ?

Par **amajuris**, le **12/06/2017** à **08:31**

bonjour,rnsi le contrat est établi au deux noms, il y a solidarité pour les consommations enregistrées sous les 2 noms.rnil n'y a pas de titulaire principal ou secondaire.rnpour la seconde question, ce n'est pas de l'abus de confiance, si vous êtes deux à avoir consommé cette électricité, vous pouvez lui réclamer le paiement de la moitié.rncomme les modifications de contrat de fourniture d'électricité peuvent se faire par téléphone ou par internet,il est facile de faire modifier le titulaire du contrat.rnsalutations

Par **mick57**, le **12/06/2017** à **10:19**

nous étions colocataire de l'appartement rnc moi qui a ouvert le contrat d'électricité mais elle c rajouté apres d elle meme au contrat et a donné un rib pour que cela soit prélevé sur son compte rnj ai envoyé le tip pour que cela soit prélevé sur son compte et ensuite lui payer la moitié mais elle a fait opposition a sa banque sans m en avoir informé et a porté plainte pour abus de confiance rncordialement

Par **amajuris**, le **12/06/2017 à 11:07**

bonjour,rnje ne comprends pas comment votre colocataire ayant donné une autorisation de prélèvement à votre fournisseur d'électricité, elle puisse vous accuser de quoique ce soit suite à un prélèvement.rnsalutations

Par **mick57**, le **12/06/2017 à 11:18**

ben nous étions en séparation et des mots ont été échangé du coup elle a fait opposition et a porté plainte car elle a dit que je n'avais pas le droit d'avoir envoyé le tip rnon ma dit de déposer une plainte pour plainte abusive et une autre pour dénonciation calomnieuse est ce vrai? rncordialement